



L'engagement de votre commune pour préserver votre santé et votre environnement

La candidature de la commune d'AUFFARGIS à la charte locale « Zéro phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été validée au Comité Syndical de ce dernier le 3 juillet, comme sept autres communes candidates. En signant cette charte la commune s'engage à maintenir l'entretien de tous ses espaces publics sans produit phytosanitaire et antimousse, que ce soit en régie ou en prestation.



De la nature en ville

La présence de **végétation spontanée** au bord des rues, sur les trottoirs et dans les espaces verts va parfois de pair avec un **changement de pratiques**. Elle témoigne d'une meilleure prise en compte de la **santé publique** et de la **qualité des eaux** qui vous entourent.

Pourquoi ma commune se mobilise-t-elle ?

Des rivières et des nappes polluées

Des pesticides sont régulièrement détectés dans nos rivières et nappes d'eau souterraine. On retrouve encore aujourd'hui certaines molécules de produits interdits depuis plus de 15 ans ! Les infiltrations des pesticides dans les nappes sont les signes d'une pollution profonde et durable.

Les communes aussi responsables

Le risque de contamination des eaux est localement plus important en zones non agricoles qu'en zones agricoles en raison du transfert accéléré de substances vers les points d'eau (surfaces imperméables, proximité des points d'eau...). L'usage des pesticides présente un risque pour la santé de la population et celle des agents d'entretien. L'arrêt de l'utilisation des pesticides constitue donc un enjeu majeur.

Une démarche européenne et nationale

Le contexte réglementaire européen et français invite aujourd'hui tous les utilisateurs de produits phytosanitaires à réduire les risques de pollutions et à réduire l'usage des produits phytosanitaires, avec notamment les engagements suivants :

- Le Plan Ecophyto II, issu du Grenelle de l'Environnement, concerne l'ensemble des acteurs et se décline en 6 axes et 30 actions. L'axe 4 concerne les collectivités et les particuliers et vise à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures.
- La Loi Labbé du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et indique qu'à l'horizon 2020, les collectivités ne pourront plus avoir recours aux produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public.
- La Loi relative à la transition énergétique du 22 juillet 2015 avance la date d'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires pour les collectivités et les particuliers prévue dans la loi « Labbé » de 2014 : respectivement au **1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et au 1^{er} janvier 2019 pour les particuliers.**

Moi aussi j'agis dans mon jardin

Chaque citoyen peut agir sur son environnement en évitant l'usage des pesticides

limiter l'installation de la végétation spontanée et des parasites

Choisir des espèces et variétés de plantes adaptées au jardin (sol, climat, exposition...) tolérantes ou résistantes aux maladies, possédant des propriétés répulsives contre les insectes ravageurs (lavande, capucine, œillet d'Inde...).

Adapter ses pratiques de jardinage, alterner les plantes cultivées d'une année sur l'autre, décaler la date de semis, maintenir l'aération de la végétation, pailler le sol, l'enrichir avec du compost ou du fumier, éviter les arrosages et les apports d'engrais excessifs, pratiquer la tonte haute...

Enherber les espaces non cultivés, les cours, les allées...

Choisir des méthodes alternatives aux pesticides

Utiliser un outil ou arracher les herbes à la main, supprimer les parties de la plante les plus malades.

Favoriser l'implantation des prédateurs naturels (coccinelles, syrphes...) contre les ravageurs ; par la création de gîtes à insectes, de haies diversifiées.

Mettre en place des pièges contre les ravageurs (pièges à phéromones, plaques engluées...).

NB : Plaquette d'information du PNR, à destination des communes et des particuliers.